

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par Sophie MARTIN Secrétariat de la CDPENAF Tél : 02.38.52.48.54

mél: sophie.martin@loiret.gouv.fr

Orléans, le 28 MARS 2022

La Préfète du Loiret À Monsieur Julien FOURIER Responsable Foncier Environnement Eqiom Granulats 10 avenue de l'Arche 92 400 COURBEVOIE

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole CDPENAF – Avis de compensation collective agricole Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Brosse sur la commune de Sully sur Loire

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Brosse sur la commune de Sully sur Loire a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celleci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 22 février 2022.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émets un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la nature des mesures proposées, avec une priorité d'affectation des fonds pour les études de faisabilité du volet irrigation.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète, Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Benoît LEMAIRE



Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole présentée dans le cadre

du projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière de la Brosse situé sur la commune de Sully sur Loire

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 22 février 2022.

Sur la base des éléments reçus le 25 janvier 2022, il ressort que l'étude préalable présentée par EQIOM Granulat, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (14 communes sur lesquelles sont présentes 201 exploitations),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
 - l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, l'autre impact négatif étudié porte sur la perte de chiffre d'affaires.

La surface extractible (extension +renouvellement) se compose de 80 ha dont 35 ha en extension sur lesquels la consommation globale de foncier productif s'établit à 19,9 ha de terres agricoles actuellement cultivées.

L'étude identifie deux mesures d'évitement. La première mesure consiste en la mise en œuvre d'un découpage du projet en 5 phases sur 19 ans induisant une perte de surface agricole comprise en 1 et 2 ha par an. Cette mesure permet une diminution de la durée de l'impact sur les parcelles et le maintien de l'activité agricole le plus longtemps possible. La seconde mesure assure le maintien des accès aux circulations agricoles existantes au travers de la mise en place de passerelles agricoles.

Des mesures de réduction des effets négatifs du projet sont prévues au travers d'étude de faisabilité de mise à disposition de l'eau des bassins pour l'irrigation des cultures.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 253 643 €.

Le maître d'ouvrage a proposé de développer plusieurs projets :

- la réalisation des études de faisabilité portant sur la possibilité de maintenir un accès à la ressource en eau aux agriculteurs puisant dans la rivière «Le Bec d'Able» y compris en période d'étiage. Cette mesure implique la mise en place préalable d'un comité de pilotage intégrant les représentants des 6 exploitations agricoles concernées ;
- les travaux issus des conclusions des études précitées ;

- la valorisation locale des productions ;
- l'introduction de cultures à Bas Niveau d'Intrant (BNI);
- le soutien aux actions du Projet Agricole Territorial du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Il est prévu que si un des projets n'aboutissait pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle soit allouée à d'autres mesures qui pourraient émerger de la concertation locale, qui n'auraient pas été envisagées à ce jour.

Aussi, au vu de l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective agricole visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée.

La CDPENAF émet <u>un avis favorable sur le montant de la compensation collective proposée</u> et <u>un avis favorable sur la nature des mesures proposées avec une priorité d'affectation des crédits pour la mise en œuvre des études de faisabilité du volet irrigation et leurs conclusions.</u>

Le montant de la compensation collective agricole pourra être consigné à la Banque des territoires.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

La Présidente de séance, La Directrice adjointe,

Sandrine REVERCHON-SALLE